

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 18 avril 2024 - 8 HEURES 30

Président : ROUSSEAU Jacques
Premier conseiller : BRUN Nathalie
Avocat Général : BARBIER-CHASSAING Françoise
Greffier : TORSIELLO Nathalie

AFFAIRES DE FOND

1	22/00250	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT</p> Président : ROUSSEAU Jacques Conseiller : PIEDAGNEL Sophie Conseiller : TROMBI Doriane Avocat Gal : REY Jean-Philippe Greffier : BENARD Jean François Appel N° parquet : 20234000004	08H30
	Appelant	<p>BELLON Guillaume David Michel Libre TROMPERIE SUR LA NATURE, LA QUALITE SUBSTANTIELLE OU L'ORIGINE D'UNE PRESTATION DE SERVICES EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE 101 X EXPLOITATION D'UN AERONEF POUR UNE OPERATION DE TRANSPORT AERIEN PUBLIC SANS CERTIFICAT DE TRANSPORTEUR AERIEN VALIDE EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORTEUR AERIEN PUBLIC SANS LICENCE D'EXPLOITATION Jug. du 17/03/2022 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Relaxe BELLON Guillaume pour les faits de tromperie sur la nature d'une prestation de service; relaxe partiellement BELLON pour les faits de exercice de l'activité de transporteur aerien public sans licence d'exploitation ; le déclare coupable d'exécution d'un travail dissimulé , exercice de l'activité de transporteur aerien public sans certificat, exercice de l'activité de transporteur aerien public sans licence d'exploitation pour 67 vols. Le condamne à une peine d'amende de 5000 euros dont 3000 euros avec sursis. condamne BELLON à une amende de 67 x 10 euros pour les faits d'exercice de l'activité de transporteur aerien public sans licence d'exploitation Me BIANCHI Massimo Audience du 24/08/2023: Renvoi au 18/04/2024 role surchargée</p>	
	Appelant	<p>MAILLOT Sully Libre TROMPERIE SUR LA NATURE, LA QUALITE SUBSTANTIELLE OU L'ORIGINE D'UNE PRESTATION DE SERVICES EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE EXPLOITATION D'UN AERONEF POUR UNE OPERATION</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 18 avril 2024 - 8 HEURES 30

		<p>DE TRANSPORT AERIEN PUBLIC SANS CERTIFICAT DE TRANSPORTEUR AERIEN VALIDE EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORTEUR AERIEN PUBLIC SANS LICENCE D'EXPLOITATION Jug. du 17/03/2022 - T. correct. de SAINT DENIS (974) relaxe MAILLOT Sully pour les faits de tromperie sur la nature d'une prestation de service (faits commis du 01/01/2019 au 31/12/2019); relaxe partiellement MAILLOT Sully pour les faits de exercice de l'activité de transporteur aerien public sans licence d'exploitation (faits commis du 01/01/2019 au 31/12/2019); le déclare coupable d'exécution d'un travail dissimulé, exercice de l'activité de transporteur aerien public sans certificat, exercice de l'activité de transporteur aerien public sans licence d'exploitation pour 49 vols. (faits commis du 01/01/2019 au 31/12/2019) Le condamne à une peine d'amende de 5000 euros dont 3000 euros avec sursis. condamne MAILLOT Sully à une amende de 49 x 10 euros pour les faits d'exercice de l'activité de transporteur aerien public sans licence d'exploitation Me BIANCHI Massimo Audience du 24/08/2023: Renvoi au 18/04/2024 role surchargée Renvoi - au 18/04/2024 à 08h30</p>	
2	22/00372	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Président : ROUSSEAU Jacques Conseiller : LEGER Séverine Conseiller : FRAVETTE Laurent Avocat Gal : BARBIER-CHASSAING Françoise Greffier : BOCQUILLON Alexandra Appel N° parquet : 20304000013</p>	08H30
	Intimé	<p>SOMMARIVA Alain Langue : FRANCAISE Libre SUBORNATION DE TEMOIN SUBORNATION DE TEMOIN VIOLENCE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS SUBORNATION DE TEMOIN Jug. du 07/04/2022 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) RELAXE sur la subornation de témoin Condamne pour les violences 3 mois avec sursis Rejet dispense de B2 Me BAZIN Stéphane, Me ISSE Farid Audience du 25/01/2024: Renvoi au 18/04/2024</p>	

jeudi 18 avril 2024 - 8 HEURES 30

3	23/00203*	APPEL SUR UN JUGEMENT Conseiller : Conseiller : Appel N° parquet : 21294000048	08H30
	Appelante Intimée Intimé	<p>GOVINDIN Marie Andrée Libre ABUS DE CONFIANCE Jug. du 27/01/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) 6 mois d'emprisonnement délictuel assorti d'un sursis probatoire pour une durée de 2 ans 1 Amende délictuelle de 800 euros Me RAKOTONIRINA Marius Henri</p> <p>PC: GOVINDIN Marie Fernande</p> <p>RL: GOVINDIN Daniel Me MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie</p>	
4	23/00379	APPEL SUR UN JUGEMENT Conseiller : Conseiller : Renvoi après cassation N° parquet : 19198000006	08H30
	Appelant	<p>IYOULA Yves Libre GESTION DE DECHETS SANS AGREMENT EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES GESTION IRREGULIERE DE DECHETS (CARACTERISTIQUES, QUANTITE, CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE OU PROCEDES DE TRAITEMENT) EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE NON ENREGISTREE EVALUATION PAR EMPLOYEUR DES RISQUES PROFESSIONNELS SANS TRANSCRIPTION DANS UN DOCUMENT DE L'INVENTAIRE DES RESULTATS EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE ENREGISTREE SANS RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES OU PARTICULIERES EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE NON ENREGISTREE ABUS DES BIENS OU DU CREDIT D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS PAR UN DIRIGEANT A DES FINS PERSONNELLES REALISE OU FACILITE PAR UN COMPTE OUVERT OU UN CONTRAT SOUSCRIT AUPRES D'UN ORGANISME ETABLI A L'ETRANGER EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE ENREGISTREE SANS RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES OU PARTICULIERES GESTION DE DECHETS SANS AGREMENT</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 18 avril 2024 - 8 HEURES 30

GESTION IRREGULIERE DE DECHETS
(CARACTERISTIQUES, QUANTITE, CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE OU PROCEDES DE TRAITEMENT)
EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A
L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A
L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A
L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A
L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A
L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A
L'EGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION
CLASSEE SOUMISE A ENREGISTREMENT NON
CONFORME A UNE MISE EN DEMEURE
TENTATIVE D'EXPORTATION INTERDITE DE DECHETS
Jug. du 06/07/2021 - T. correct. de SAINT DENIS (974)
Condamne IVOULA Yves à un emprisonnement délictuel de
DEUX ANS ;
DIT que cette peine sera à hauteur de 01 an assortie du
sursis probatoire pendant 02 ans
Dit qu'il doit se soumettre pour cette durée aux mesures de
contrôles prévus à l'article 132-44 du code pénal et aux
obligations 5° et 6° de l'article 132-45 du code pénal
Dit que la partie ferme de cette peine d'emprisonnement
délictuel sera aménagée sous le régime de la détention à
domicile sous surveillance électronique pendant une durée de
01 an ;
Condamne IVOULA Yves au paiement d'une amende
délictuelle de trente mille euros (30000 euros) ;
Condamne IVOULA Yves au paiement d'une amende
douanière de neuf mille neuf cent cinq euros (9905 euros) ;
à titre de peine complémentaire :
Prononce à l'encontre de IVOULA Yves l'interdiction d'exercer
l'activité professionnelle ayant permis la commission de
l'infraction ; précision : activité professionnelle en lien avec
l'exploitation d'installation classée pour la protection de
l'environnement ;
à titre de peine complémentaire :
Prononce à l'encontre de IVOULA Yves l'interdiction de gérer
une entreprise ou une société dans le cadre d'une activité
professionnelle en lien avec l'exploitation d'installation classé
pour la protection de l'environnement ;
à titre de peine complémentaire :
Prononce à l'encontre de IVOULA Yves la privation de son
droit d'éligibilité pour une durée de CINQ ANS ;
à titre de peine complémentaire :
Ordonne à l'encontre de IVOULA Yves la confiscation des
biens ou instruments ayant servi à commettre l'infraction :
confiscation des scellés 13 à 28 (PV 2017/2019 de la BTA de
Sainte Marie) et presse saisie le 24 janvier 2020 ;

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 18 avril 2024 - 8 HEURES 30

		<p>Condamne IVOULA Yves au paiement d'un amende de sept cent cinquante euros (750 euros) ; Condamne IVOULA Yves au paiement d'une amende de sept cent cinquante euros (750 euros) ; Me AKHOUN Iqbal Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation du 27/06/2023 qui casse et annule l'arrêt de la Cour d'Appel de la Réunion du 09/06/2022 mais en ses seules dispositions relatives aux peines prononcées contre M. IVOULA , toutes autres dispositions dont celle relatives à l'amende douanière, étant expressement maintenues et renvoie la cause et le sparties devant la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion autrement composée.</p>	
5	23/00382*	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Conseiller : Conseiller : Appel N° parquet : 21271000048</p>	08H30
	Appelant	<p>BOYER Ginot Rico Libre INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE Jug. du 08/06/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) 1 amende délictuelle de 2000 euros avec sursis. Démolition des constructions irrégulières : ensemble de construction et d'aménagement faisant office d'habitation d'une surface plancher de 107,92 m2 sur la parcelle cadastrée AP 3026 sise au n°81 chemin MADORE - Piton Caillou sur la commune de Sainte-Marie dans un délai de 01 an. Astreinte de 100 euros par jour de retard passé ce délai. Me HOARAU Jacques</p>	
	Appelant	<p>BOYER Tobias André Libre EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 18 avril 2024 - 8 HEURES 30

		<p>Jug. du 08/06/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) 1 amende délictuelle de 2000 euros avec sursis. Démolition des constructions irrégulières : ensemble de construction et d'aménagement faisant office d'habitation d'une surface plancher de 167,04 m2 sur la parcelle cadastrée AP 3026 sise au n°81 chemin MADORE - Piton Caillou sur la commune de Sainte-Marie dans un délai de 01 an. Astreinte de 100 euros par jour de retard passé ce délai. Me HOARAU Jacques</p> <p>PI: DEAL</p> <p>mairie de Sainte Marie</p>	
6	24/00005*	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Conseiller : Conseiller : Appel N° parquet : 24005000009</p>	<p>08H30 Date limite : 09/05/2024</p>
	Appelant	<p>SOUFOU Zoubair Détenu : SAINT-DENIS N°écrou : 14030 - Mandat de dépôt du 05/01/2024 RECIDIVE D'EXTORSION PAR VIOLENCE, MENACE OU CONTRAINTE DE SIGNATURE, PROMESSE, SECRET, FONDS, VALEUR OU BIEN RECIDIVE D'EXTORSION PAR VIOLENCE, MENACE OU CONTRAINTE DE SIGNATURE, PROMESSE, SECRET, FONDS, VALEUR OU BIEN Jug. du 05/01/2024 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) - 30 mois d'emprisonnement délictuel - 3 ans d'interdiction d'entrer en relation avec la victime de l'infraction Mr CORRE et Mr LIM-HOUN-TCHEN - 5 ans d'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation - 3 ans d'interdiction de séjour département de La Réunion - Confiscation des biens ayant servi à commettre l'infraction scellé 01/arme (pistolet d'alarme)</p>	
7	24/00023	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 24025000040</p>	<p>08H30 Date limite : 02/06/2024</p>
	Appelant	<p>AMOUNY Kévin Détenu : SAINT-PIERRE N°écrou : 17630 RECIDIVE DE VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 18 avril 2024 - 8 HEURES 30

		<p>N'EXCEDANT PAS 8 JOURS, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE RECIDIVE DE MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION APPELS TELEPHONIQUES MALVEILLANTS REITERES PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE Jug. du 26/01/2024 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) - 09 mois d'emprisonnement délictuel , à titre de peine principale ; - 02 ans d'interdiction d'entrer en relation avec la victime de l'infraction MANDRON Zoey, à titre de peine complémentaire ; - 05 d'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation, à titre de peine complémentaire ; -02 ans d'interdiction de paraître dans certains lieux au domicile de la victime MANDRON Zoey, à titre de peine complémentaire -Maintien en détention -Dit n'y avoir lieu au retrait de l'exercice de l'autorité parentale Me BLARD Pauline, Me HOARAU Georges André</p>	
	Intimé	PC: AMOUNY Isaac	
	Intimé	AMOUNY Marsy	
	Intimé	AMOUNY Timothe	
	Intimé	AMOUNY Yvar	
	Intimée	MANDRON Zoey	
	Intimée	RL: MANDRON Zoey Me KHLIFI-ETHEVE Amel	

AFFAIRES DE LIBERTE

8	24/00071*	DEMANDE DE MISE EN LIBERTE Conseiller : Conseiller : Appel N° parquet : 24005000009	08H30 Date limite : 13/05/2024
	Appelant	SOUFOU Zoubeir Détenu : SAINT-DENIS N°écrou : 14030 - Mandat de dépôt du 05/01/2024	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 18 avril 2024 - 8 HEURES 30

	<p>RECIDIVE D'EXTORSION PAR VIOLENCE, MENACE OU CONTRAINTES DE SIGNATURE, PROMESSE, SECRET, FONDS, VALEUR OU BIEN RECIDIVE D'EXTORSION PAR VIOLENCE, MENACE OU CONTRAINTES DE SIGNATURE, PROMESSE, SECRET, FONDS, VALEUR OU BIEN Jug. du 05/01/2024 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) - 30 mois d'emprisonnement délictuel - 3 ans d'interdiction d'entrer en relation avec la victime de l'infraction Mr CORRE et Mr LIM-HOUN-TCHEN - 5 ans d'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation - 3 ans d'interdiction de séjour département de La Réunion - Confiscation des biens ayant servi à commettre l'infraction scellé 01/arme (pistolet d'alarme)</p>	
--	---	--

